

Description de la dotation – Jeu-concours « VIBRATION – SEJOUR PUY DU FOU »

Organisé sur l'antenne de la radio VIBRATION du samedi 03 au vendredi 09 octobre 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « VIBRATION – SEJOUR PUY DU FOU », un lot est mis en jeu.

- 1 séjour 2 jours/1 nuit pour 4 personnes en période rouge "Noces de Feu" comprenant : 2 jours au Puy du Fou, 1 nuit dans l'hôtel « La Villa Gallo-Romaine », l'accès au spectacle nocturne « Les Noces de Feu », le petit déjeuner et le dîner dans le restaurant « L'Atrium » ainsi que 8 coupons restauration d'une valeur de 12 euros valables dans les points de restauration rapide, d'une valeur totale de 974.66 € TTC

Le séjour est valable jusqu'au 03 janvier 2027, date maximale de son utilisation.

Modalités de participation

Les auditeurs souhaitant participer au jeu-concours devront s'inscrire en envoyant par SMS le mot « **FOU** » au 7 14 15 (3x75cents+ prix SMS).

Après prise en compte du SMS de participation, par retour d'SMS, la Radio demandera aux participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et âge.

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

La participation n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS d'inscription.

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio VIBRATION, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vibration.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.